

	<p>SEANCE DU 2 MAI 2017 A 20H30</p> <p>PRESENTS : MME LECOMTE V., BOURGMESTRE-PRESIDENTE ; MME COLLIN-FOURNEAU M., M. DIEUDONNE J.M., MME BLERET-DE CLEERMAECKER S., M. VILMUS N., ECHEVINS ; M. LECARTE D., CONSEILLER – PRESIDENT DU CPAS ; M. DOCHAIN R., MME ROMAIN-ADNET D., MME CARPENTIER J., MME. HENIN S., M. PETITFRERE L., M. JORIS D., MME VANOVERSCHELDE A., M. DEVEZON B., M. PERNIAUX F., MME DE WILDE M.A., CONSEILLERS ;</p> <p>MME PICARD I., DIRECTRICE GENERALE</p> <p>EXCUSEE : MME ZORNGIOTTI-WINAND V.</p>
<p>ASSEMBLEE GENERALE D'IMIO – ORDRE DU JOUR</p> <p>N°17/05/02-1</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale IMIO ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2017 ;</p> <p>VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3^{ème} partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;</p> <p>CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;</p> <p>ATTENDU que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Denis LECARTE, Dominique ROMAIN-ADNET, Sabine BLERET, Véronique ZORNGIOTTI et François PERNIAUX ;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration ; 2. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ; 3. Présentation et approbation des comptes 2016 ; 4. Décharge aux administrateurs ; 5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ; 6. Désignation d'un administrateur ; <p>Et à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Modification des statuts de l'intercommunale ; <p>DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour ;</p> <p>DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p> <p>La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie</p>

	<p>locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.</p>				
<p>INTERCOMMUNALE BEP EXPANSION ECONOMIQUE – REPLACEMENT D'UN DELEGUE AUX ASSEMBLEES GENERALES</p> <p>N°17/05/02-2</p>	<p style="text-align: center;">LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale «BEP Expansion économique» ;</p> <p>VU l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.</i> » ;</p> <p>VU l'article L1523-11. du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule « <i>Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal. (...)</i> » ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans cet esprit, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;</p> <p>VU l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.</i> » ;</p> <p>VU la proposition du Collège que l'Echevin des finances, M. Norbert VILMUS, représente la Commune à cette Assemblée générale ;</p> <p>VU la proposition de Mme ZORNIOTTI-WINAND, désignée depuis le 17/12/2012, de renoncer à ce mandat de délégué ;</p> <p>VU l'article L1122-19 du CDLD ;</p> <p>PREND ACTE de la fin du mandat de Mme ZORNIOTTI-WINAND comme déléguée à l'Assemblée générale du BEP Expansion économique ;</p> <p>PROCEDE au scrutin secret à l'élection d'un délégué aux assemblées générales du BEP Expansion économique jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 16 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ; • 16 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ; • 16 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ; • En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant : <ul style="list-style-type: none"> • 0 bulletin non valable, • 0 bulletin blanc, • 16 bulletins valables ; <p>Les suffrages exprimés sur les 16 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left; border-bottom: 1px solid black;"><u>Candidat membre</u></th> <th style="text-align: right; border-bottom: 1px solid black;"><u>Nombre de voix obtenues</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Norbert VILMUS</td> <td style="text-align: right;">16</td> </tr> </tbody> </table> <p>CONSTATE que le candidat unique est élu ;</p>	<u>Candidat membre</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>	Norbert VILMUS	16
<u>Candidat membre</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>				
Norbert VILMUS	16				

	<p>Les délégués seront chargés de prendre part à toutes les délibérations et voter sur tous les objets figurant aux ordres du jour ; Ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation. Copie de la présente décision sera transmise à l'intercommunale concernée.</p>															
	<p><i>M. PETITRERE quitte la séance à partir de ce point.</i></p>															
<p>FABRIQUE D'EGLISE DE SINSIN - COMPTE 2016 - TUTELLE N°17/05/02-3</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;</p> <p>ATTENDU que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;</p> <p>VU le calendrier légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les comptes doivent être arrêtés et transmis pour le 25 avril (n+1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ; ✓ L'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ; ✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ; ✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ; ✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ; ✓ Pièces à joindre au compte pour que le délai coure : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ensemble des factures ou souches (original pour la Commune et copie pour l'Evêque et le cas échéant les autres communes concernées) ; ▪ Un relevé détaillé, article par article, des recettes, avec référence aux extraits de compte ; ▪ Un relevé périodique des collectes reçues par la fabrique ; ▪ L'ensemble des extraits de compte ; ▪ Les mandats de paiement ; ▪ Un état détaillé de la situation patrimoniale ; ▪ Un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires s'il échet ; <p>VU le compte 2016 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de SINSIN ;</p> <p>ATTENDU que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement ;</p> <p>VU l'avis favorable de l'Evêché en date du 07/04/2017, moyennant la production d'un document manquant (mandat d'une dépense à l'article 6b du chapitre 1) ;</p> <p>VU les résultats du compte soumis et approuvé par l'Evêché, sous cette réserve:</p> <table border="0" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">Dépenses</th> <th style="text-align: center;">Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Budget 2016</td> <td style="text-align: right;">12.681,90</td> <td style="text-align: right;">12.681,90</td> </tr> <tr> <td>Compte 2016</td> <td style="text-align: right;">10.160,40</td> <td style="text-align: right;">13.877,58</td> </tr> <tr> <td>Boni :</td> <td></td> <td style="text-align: right;">3.717,18 EUR</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Dont 5.113,76 EUR d'intervention communale ordinaire ;</td> </tr> </tbody> </table> <p>Après en avoir délibéré,</p>		Dépenses	Recettes	Budget 2016	12.681,90	12.681,90	Compte 2016	10.160,40	13.877,58	Boni :		3.717,18 EUR	Dont 5.113,76 EUR d'intervention communale ordinaire ;		
	Dépenses	Recettes														
Budget 2016	12.681,90	12.681,90														
Compte 2016	10.160,40	13.877,58														
Boni :		3.717,18 EUR														
Dont 5.113,76 EUR d'intervention communale ordinaire ;																

	<p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER les comptes 2016 de la Fabrique d'église de SINSIN comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses : 10.160,40 EUR • Recettes : 13.877,58 EUR • Boni : 3.717,18 EUR. 												
<p>FABRIQUE D'EGLISE DE BAILLONVILLE – COMPTE 2016 - TUTELLE</p> <p>N°17/05/02-4</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;</p> <p>ATTENDU que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;</p> <p>VU le calendrier légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les comptes doivent être arrêtés et transmis pour le 25 avril (n+1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ; ✓ L'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ; ✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ; ✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ; ✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ; ✓ Pièces à joindre au compte pour que le délai coure : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ensemble des factures ou souches (original pour la Commune et copie pour l'Evêque et le cas échéant les autres communes concernées) ; ▪ Un relevé détaillé, article par article, des recettes, avec référence aux extraits de compte ; ▪ Un relevé périodique des collectes reçues par la fabrique ; ▪ L'ensemble des extraits de compte ; ▪ Les mandats de paiement ; ▪ Un état détaillé de la situation patrimoniale ; ▪ Un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires s'il échet ; <p>VU le compte 2016 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de BAILLONVILLE ;</p> <p>ATTENDU que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement ;</p> <p>VU l'avis favorable de l'Evêché en date du 04/04/2017 ;</p> <p>VU les résultats du compte soumis et approuvé par l'Evêché, après correction d'une erreur mathématique (omission de l'article 50.i. dans le total) :</p> <table data-bbox="528 1742 1193 1877" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Budget 2016</td> <td>8.241,68</td> <td>8.241,68</td> </tr> <tr> <td>Compte 2016</td> <td>5.352,94</td> <td>11.712,99</td> </tr> <tr> <td>Boni :</td> <td></td> <td>6.360,05 EUR</td> </tr> </tbody> </table> <p>Dont 6.516,65 EUR d'intervention communale ordinaire ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p>		Dépenses	Recettes	Budget 2016	8.241,68	8.241,68	Compte 2016	5.352,94	11.712,99	Boni :		6.360,05 EUR
	Dépenses	Recettes											
Budget 2016	8.241,68	8.241,68											
Compte 2016	5.352,94	11.712,99											
Boni :		6.360,05 EUR											

	<p>D'APPROUVER les comptes 2016 de la Fabrique d'église de BAILLONVILLE comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses : 5.352,94 EUR • Recettes : 11.712,99 EUR • Boni : 6.360,05 EUR. 												
<p>FABRIQUE D'EGLISE DE NOISEUX - COMPTE 2016 - TUTELLE N°17/05/02-5</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;</p> <p>ATTENDU que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;</p> <p>VU le calendrier légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les comptes doivent être arrêtés et transmis pour le 25 avril (n+1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ; ✓ L'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ; ✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ; ✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ; ✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ; ✓ Pièces à joindre au compte pour que le délai coure : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ensemble des factures ou souches (original pour la Commune et copie pour l'Evêque et le cas échéant les autres communes concernées) ; ▪ Un relevé détaillé, article par article, des recettes, avec référence aux extraits de compte ; ▪ Un relevé périodique des collectes reçues par la fabrique ; ▪ L'ensemble des extraits de compte ; ▪ Les mandats de paiement ; ▪ Un état détaillé de la situation patrimoniale ; ▪ Un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires s'il échet ; <p>VU le compte 2016 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Noiseux ;</p> <p>ATTENDU que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement ;</p> <p>VU l'avis favorable de l'Evêché en date du 17/04/2017 ;</p> <p>VU les résultats du compte soumis et approuvé par l'Evêché moyennant quelques corrections, révisées par les services communaux (recettes article 10, dépenses article 11b) ;</p> <table style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: right;">Dépenses</th> <th style="text-align: right;">Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Budget 2016</td> <td style="text-align: right;">21.021,32</td> <td style="text-align: right;">21.021,32</td> </tr> <tr> <td>Compte 2016 (corrigé)</td> <td style="text-align: right;">17.001,00</td> <td style="text-align: right;">27.669,70</td> </tr> <tr> <td>Boni :</td> <td></td> <td style="text-align: right;">10.668,70 EUR</td> </tr> </tbody> </table> <p>Dont 12.546,99 EUR d'intervention communale ordinaire ; Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER les comptes 2016 de la Fabrique d'église de NOISEUX comme suit :</p>		Dépenses	Recettes	Budget 2016	21.021,32	21.021,32	Compte 2016 (corrigé)	17.001,00	27.669,70	Boni :		10.668,70 EUR
	Dépenses	Recettes											
Budget 2016	21.021,32	21.021,32											
Compte 2016 (corrigé)	17.001,00	27.669,70											
Boni :		10.668,70 EUR											

	<ul style="list-style-type: none"> • Dépenses : 17.001,00 EUR • Recettes : 27.669,70 EUR • Boni : 10.668,70 EUR. 																					
<p>APPROBATION DU COMPTE COMMUNAL 2016 N°17/05/02-6</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU la Constitution, les articles 41 et 162 ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ; VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ; VU les comptes 2016 établis par le Receveur régional, et proposés au votre par le Collège communal ;</p> <p>ATTENDU que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;</p> <p>ATTENDU que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;</p> <p>ENTENDU Monsieur VILMUS, Echevin en charge des finances, présenter les principaux éléments d'évolution du résultat du compte, et notamment l'évolution particulière en 2015-2016 des recettes IPP, la maîtrise des dépenses de fonctionnement et de personnel, ainsi que des dépenses de dettes (sous 12%) en référence notamment au rapport du Receveur régional ;</p> <p>ENTENDU M. PERNIAUX (ECOLO) s'interroger quant à la possibilité de développer des projets nouveaux, vu cette situation financière favorable, tels que les projets POLLEC en matière énergétique ;</p> <p>ENTENDU Mme LECOMTE, Bourgmestre, préciser que ce confort financier n'autorise pas le Collège à se lancer dans des projets déraisonnables mais que seront concrétisés les investissements qui ont été annoncés, comme ceux envisagés via POLLEC 3 auquel a d'ores et déjà adhéré Somme-Leuze, avec Marche et Rochefort, en complément des projets des différents plans en cours (PCDR, PCDN, Maya, etc.) ;</p> <p>VU l'avis de la Directrice financière en date du 18/04/2017 ; Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et par 13 voix pour et 2 abstentions (ECOLO),</p> <p>D'APPROUVER le compte budgétaire pour 2016 présenté comme suit :</p> <p>Résultat budgétaire :</p> <table border="1" data-bbox="424 1697 1481 2027"> <thead> <tr> <th></th> <th>Ordinaire</th> <th>Extraordinaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Droits constatés (1)</td> <td>6.931.314,48</td> <td>1.869.537,43</td> </tr> <tr> <td>Non Valeurs (2)</td> <td>42.510,87</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>Engagements (3)</td> <td>6.403.837,79</td> <td>3.690.597,93</td> </tr> <tr> <td>Imputations (4)</td> <td>6.321.303,83</td> <td>1.728.683,29</td> </tr> <tr> <td>Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)</td> <td>484.965,82</td> <td>-1.821.060,50</td> </tr> <tr> <td>Résultat comptable (1 – 2 – 4)</td> <td>567.499,78</td> <td>140.854,14</td> </tr> </tbody> </table>		Ordinaire	Extraordinaire	Droits constatés (1)	6.931.314,48	1.869.537,43	Non Valeurs (2)	42.510,87	0,00	Engagements (3)	6.403.837,79	3.690.597,93	Imputations (4)	6.321.303,83	1.728.683,29	Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	484.965,82	-1.821.060,50	Résultat comptable (1 – 2 – 4)	567.499,78	140.854,14
	Ordinaire	Extraordinaire																				
Droits constatés (1)	6.931.314,48	1.869.537,43																				
Non Valeurs (2)	42.510,87	0,00																				
Engagements (3)	6.403.837,79	3.690.597,93																				
Imputations (4)	6.321.303,83	1.728.683,29																				
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	484.965,82	-1.821.060,50																				
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	567.499,78	140.854,14																				

A l'exercice propre : 171.249,62 EUR dont provisions : 180.000 EUR

Compte de résultat :

Résultat courant	6.109.648,97	6.413.855,15	304.206,18
Résultat d'exploitation (1)	7.492.662,67	7.920.361,17	427.698,50
Résultat exceptionnel (2)	693.394,52	421.481,47	44.287,56
Résultat de l'exercice (1+2)	8.186.057,19	8.341.842,64	155.785,45

Bilan :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	31.261.741,14	31.261.741,14

Evolution du bilan : +103.266,98 EUR.

Le Collège est chargé de l'exécution de la présente, et notamment des formalités de publication, ainsi que de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, et au Receveur régional.

**MODIFICATION
BUDGETAIRE –
BUDGET ORDINAIRE
ET BUDGET
EXTRAORDINAIRE**

N°17/05/02-7

LE CONSEIL,

VU l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la proposition de modification n°1 du budget 2017 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	6.645.190,77	3.565.070,29
Dépenses totales exercice proprement dit	6.644.759,67	2.649.504,61
Boni / Mali exercice proprement dit	431,10	915.565,68
Recettes exercices antérieurs	487.785,82	0,00
Dépenses exercices antérieurs	1.810,17	2.072.094,10
Prélèvements en recettes	0,00	1.181.518,26
Prélèvements en dépenses	0,00	24.989,84
Recettes globales	7.132.976,59	4.746.588,55
Dépenses globales	6.646.569,84	4.746.588,55
Boni / Mali global	486.406,75	0,00

Montants des dotations issus du budget des entités consolidées en cas de modification :

	Dotations approuvées	Date d'approbation du budget par le Conseil
Zone de police	451.048,59	20/12/2016

ENTENDU M. VILMUS, Echevin, en charge des finances, présenter la présente modification et notamment l'injection du résultat du compte 2016, ainsi que différentes décisions en faveur du personnel communal et des écoles par exemple (chèques-repas, pérennisation des contrats, etc.) ;

VU l'avis de la Commission article 12 du RGCC en date du 25/04/2017 ;

CONSIDÉRANT l'avis du Directeur financier en date du 25/04/2017 ;

	<p>Après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>D'APPROUVER les modifications telles que reprises aux précédents tableaux ;</p> <p>DE CHARGER le Collège de l'exécution de la présente et notamment l'application du Décret du 27/03/2014 relatif à l'amélioration du dialogue social, ainsi que l'application du CDLD en matière de tutelle et de publication des règlements communaux.</p>
<p>OCTROI DE SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS - 1ERE PARTIE</p> <p>N°17/05/02-8</p>	<p><i>VU l'article L1122-19 du CDLD, D. JORIS, M.- A. DE WILDE, F. PERNIAUX et S. HENIN sortent de séance pour l'examen de ce point.</i></p> <p>LE CONSEIL,</p> <p>VU les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;</p> <p>VU la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;</p> <p>ATTENDU que le Conseil communal peut octroyer des subventions à des organismes à des fins d'intérêt public, moyennant l'inscription des crédits nécessaires au budget communal ;</p> <p>ATTENDU qu'un certain nombre d'obligations des bénéficiaires de subventions sont prévues dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et que le Conseil peut décider d'en ajouter, mais également d'en limiter certaines si les subventions accordées ne dépassent pas 25.000 EUR par an ;</p> <p>ATTENDU que le Collège propose, conformément à l'article L3331-1§3, d'exonérer les bénéficiaires visés ci-après d'un certain nombre d'obligations, à l'exclusion de celles visées par les articles L3331-6 et L3331-8, §1^{er}, 1°, compte tenu que le Conseil n'accorde pas de subvention supérieure à 25.000 EUR par an ;</p> <p>VU l'article L3331-7, §1^{er} relatif à la vérification par le Collège de l'utilisation de la subvention accordée ;</p> <p>ATTENDU que les associations habituellement soutenues, de manière directe ou indirecte, sont invitées à fournir un descriptif de leurs activités et un engagement d'utilisation de la subvention aux fins prévues ;</p> <p>VU l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'exonérer les bénéficiaires ci-dessous des obligations visées dans le Code, à l'exclusion de celles visées par les articles L3331-6 et L3331-8, §1^{er}, 1°, compte tenu que le Conseil n'accorde pas de subvention supérieure à 25.000 EUR par an ;</p> <p>D'accorder les subventions suivantes aux bénéficiaires ci-dessous, afin de soutenir leurs activités telles que décrites dans les formulaires de subventions délivrés par l'Administration, la liquidation de la subvention étant subordonnée à la signature du formulaire d'engagement d'utilisation aux fins prévues :</p>

INDIRECTS	Nature du subside	Estimation	
Association Sports et Loisirs de Bonsin-Chardeneux (Scrabble et Yoga)	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures	1.000,00	prêt de la salle de l'école de Bonsin (20 x 50 EUR)
Cercle d'histoire	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures	250,00	prêt du local (10 x 25 EUR)
Club de danse Addicted Country Dancers	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures	500,00	prêt de la salle (10 x 50 EUR)
Club de Football de Noiseux Entente Sommenoise	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures	3.750,00	mise à disposition du terrain (250 EUR) + entretien du terrain (10 x 180 EUR) + mise à disposition du local (10 x 125 EUR) + eau (450 EUR)
Club de Football de Sinsin (RUSG)	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures	2.550,00	mise à disposition du terrain (250 EUR) + entretien (10 x 180 EUR) + chapiteau (500 EUR)
Comité de gestion de la Maison de village de Baillonville - Comité des fêtes	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures	3.000,00	mise à disposition de la salle 2.500 EUR + chapiteau (500 EUR)
Comité de gestion de la Maison de village de Heure - Comité des fêtes	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures	3.000,00	mise à disposition de la salle 2.500 EUR + chapiteau 500 EUR
Comité de gestion de la Maison de village de Hogne - Comité des fêtes	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures	2.500,00	mise à disposition de la salle 2.500 EUR
Comité de gestion de la Maison de village de Somme-Leuze	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures	2.500,00	mise à disposition de la salle 2.500 EUR
Comité de gestion de la Maison de village de Waillet - Comité des fêtes	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures	2.500,00	mise à disposition de la salle 2.500 EUR
Comité des 3X20 Bonsin	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures	200,00	prêt de la salle de l'école de Bonsin (4 x 50 EUR)
Comité des Anciens combattants	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures	250,00	prêt de différentes salles pour les cérémonies
Comité des Fêtes St Martin de Bonsin	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures	500,00	mise à disposition du chapiteau (500 EUR)
Comité des jeunes de Sinsin	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures	1.100,00	mise à disposition du local avec le patro - rem. ; aux conditions fixées pour le patro (12 x 50 EUR) et prêt du chapiteau (500 EUR)
Conseil culturel de Somme-Leuze	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures	250,00	prêt du local (10 x 25 EUR)
Ju-Jitsu Club de Bonsin	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures	500,00	prêt de la salle de l'école de Bonsin (10 x 50 EUR)
Ligue des Familles	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures	50,00	prêt exceptionnel de la salle de Noiseux
Patro de Bonsin	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures	600,00	mise à disposition du portakabin (12 x 50 EUR)

	Patro de Sinsin	Subside indirect – mise à disposition d'infrastructures	1.540,00	utilisation du local, charges comprises (12 x 120 EUR) + prêt du camion (2 x 50 EUR)
	Tennis	Subside indirect – mise à disposition d'infrastructures	1.750,00	mise à disposition du terrain (250 EUR) + du local (12 x 125 EUR)
	DIRECTS		Montant	Article budgétaire
	Association régionale des éleveurs et détenteurs de bétail bovin de Famenne	Subside direct	250,00	621/33202
	Jogging de Sinsin	Subside direct	350,00	764/33202
	ASBL Chapelle de Somal	Subside direct	250,00	76202/33202
	ASBL Chardeneux pour la promotion du village	Subside direct	350,00	76202/33202
	ASBL de gestion du comité des fêtes à Nettinne « Cercle Saint Martin »	Subside direct	250,00	76202/33202
	ASBL gestionnaire de la salle de Sinsin (salle non communale)	Subside direct	250,00	76202/33202
	Association Sports et Loisirs de Bonsin-Chardeneux (Scrabble et Yoga)	Subside direct	150,00	76202/33202
	Centre culturel régional de Dinant	Subside direct	0,125 par ha – Soit 685,37	76201/33202
	Centre de secours médicalisé de Bra sur Lienne	Subside direct	350,00	870/33202
	Club de Football de Noisieux Entente Sommenoise	Subside direct	375,00	764/33202
	Club de Football de Sinsin (RUSG)	Subside direct	375,00	764/33202
	Club de Gymnastique de Baillonville	Subside direct	300,00	764/33202
	Comité des fêtes de Heure	Subside direct	250,00	76301/33202
	Comité de gestion de la Maison de village de Hogne – Comité des fêtes	Subside direct	250,00	76202/33202
	Comité de gestion de la Maison de village de Waillet - Comité des fêtes	Subside direct	250,00	76202/33202
	Comité de la Grotte de Nettinne	Subside direct	200,00	76202/33202
	Comité des 3X20 Baillonville	Subside direct	200,00	76202/33202
	Comité des 3X20 Bonsin	Subside direct	200,00	76202/33202
	Comité des 3x20 de Sinsin	Subside direct	250,00	76202/33202
	Comité des 3x20 de Somme-Leuze	Subside direct	250,00	76202/33202
	Comité des Anciens	Subside direct	500,00	76202/33202

combattants			
Comité des Fêtes St Martin de Bonsin	Subside direct	250,00	76202/33202
Conseil culturel de Somme-Leuze	Subside direct	870,00	76204/33202
Croix-Rouge - Ciney	Subside direct	250,00	870/33202
ENFARO - service de remplacement agricole	Subside direct	1.200,00	621/33202
Ju-Jutsu Club de Bonsin	Subside direct	200,00	764/33202
Ligue des Familles	Subside direct	125,00	835/33202
Maison du Tourisme	Subside direct	5.066,00	760/33201
Patro de Bonsin	Subside direct	300,00	76202/33202
Patro de Sinsin	Subside direct	300,00	76202/33202
Pays de Famenne	Subside direct	Mesure 16.3 : 2.860,48 Dotation : 2.745 Mesure 7.5 budget extraordinaire 12.480	53001-2/33202
Pré Gourmand	Subside direct	300,00	622/33201
Secteur Pastoral	Subside direct	125,00	76202/33202
Société d'arts dramatiques « L'Essor » de Somme-Leuze	Subside direct	250,00	76202/33202
Société de pêche « L'Ephémère » de Somme-Leuze	Subside direct	150,00	652/33202
Société de pêche « Les Francs Pêcheurs » de Baillonville	Subside direct	150,00	652/33202
Tennis	Subside direct	375,00	764/33202
Territoires des mémoires asbl	Subside direct	134,03	76202/33202
GAL Saveurs et Patrimoine	Subside direct	6.250,00	53003/33202

L'octroi de la subvention est subordonné au respect des conditions suivantes :

1. Les subventions accordées sous forme d'aide financière font l'objet d'inscriptions dans le budget communal. Sans préjudice des autres obligations imposées par le présent règlement, elles ne sont liquidées qu'après l'approbation des crédits budgétaires par les autorités de tutelle.

L'inscription d'un crédit au budget et son approbation par les autorités de tutelle ne donnent aucun droit à la liquidation effective de la subvention.

2. Le bénéficiaire doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi. A défaut, il est tenu de restituer la subvention.

Dans ce cas, le Collège communal peut, le cas échéant, rendre exécutoire la contrainte décernée par le Receveur pour le recouvrement des subventions sujettes à restitution.

	<p>3. La Commune a le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'emploi de la subvention accordée, et ce tant par des membres du Conseil communal que par des fonctionnaires communaux mandatés à cet effet par le Conseil communal.</p> <p>4. A la demande du Collège, et nonobstant la dérogation générale susvisée, le bénéficiaire peut être tenu de transmettre chaque année ses bilan et comptes, ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière. Aucune subvention ne pourra être liquidée tant que cette obligation ne sera pas satisfaite et que l'affectation du subside n'aura pas été contrôlée.</p> <p>5. Si le bénéficiaire est redevable envers la Commune de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Commune peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil. La liquidation n'est effective que si les demandeurs se sont engagés à utiliser la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée et à la restituer en cas de manquement, et si le formulaire correspondant est remis à la Commune avant le 30 juin.</p>
<p>OCTROI DE SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS – 2^E PARTIE</p> <p>N°17/05/02-9</p>	<p><i>VU l'article L1122-19 du CDLD, D. LECARTE, S. BLERET-DE CLEERMAECKER, B. DEVEZON, J. CARPENTIER sortent de séance pour l'examen de ce point.</i></p> <p>LE CONSEIL,</p> <p>VU les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;</p> <p>VU la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;</p> <p>ATTENDU que le Conseil communal peut octroyer des subventions à des organismes à des fins d'intérêt public, moyennant l'inscription des crédits nécessaires au budget communal ;</p> <p>ATTENDU qu'un certain nombre d'obligations des bénéficiaires de subventions sont prévues dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et que le Conseil peut décider d'en ajouter, mais également d'en limiter certaines si les subventions accordées ne dépassent pas 25.000 EUR par an ;</p> <p>ATTENDU que le Collège propose, conformément à l'article L3331-1§3, d'exonérer les bénéficiaires visés ci-après d'un certain nombre d'obligations, à l'exclusion de celles visées par les articles L3331-6 et L3331-8, §1^{er}, 1°, compte tenu que le Conseil n'accorde pas de subvention supérieure à 25.000 EUR par an ;</p> <p>VU l'article L3331-7, §1^{er} relatif à la vérification par le Collège de l'utilisation de la subvention accordée ;</p> <p>ATTENDU que les associations habituellement soutenues, de manière directe ou indirecte, sont invitées à fournir un descriptif de leurs activités et un engagement d'utilisation de la subvention aux fins prévues ;</p> <p>VU l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'exonérer les bénéficiaires ci-dessous des obligations visées dans le Code, à l'exclusion de celles visées par les articles L3331-6 et L3331-8, §1^{er}, 1°, compte tenu que le Conseil n'accorde pas de subvention supérieure à</p>

25.000 EUR par an ;

D'accorder les subventions suivantes aux bénéficiaires ci-dessous, afin de soutenir leurs activités telles que décrites dans les formulaires de subventions délivrés par l'Administration, la liquidation de la subvention étant subordonnée à la signature du formulaire d'engagement d'utilisation aux fins prévues :

INDIRECTS	Nature du subsid	Estimatio n	
Club de danse Temps Danse	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures	500,00	prêt de la salle (10 x 50 EUR)
Comité des fêtes de Noisieux (inclut le Comité des Jeunes)	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures	1.100,00	prêt du chapiteau (500 EUR) + mise à disposition du local des jeunes (12 x 50 EUR)
Comité des jeunes de Somme-Leuze	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures	500,00	mise à disposition du chapiteau (1 x 500 EUR)
Syndicat d'Initiative	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures	3.600,00	mise à disposition du local charges incluses 12 x 300 EUR)
DIRECTS		Montant	Article budgétaire
Jogging de Noisieux	Subside direct	300,00	764/33202
Comité des fêtes de Noisieux (inclus le Comité des Jeunes)	Subside direct	250,00	76301/33202
Comité des jeunes de Somme-Leuze	Subside direct	250,00	76301/33202
Syndicat d'Initiative	Subside direct	16.500,00	561/33202

L'octroi de la subvention est subordonné au respect des conditions suivantes :

1. Les subventions accordées sous forme d'aide financière font l'objet d'inscriptions dans le budget communal. Sans préjudice des autres obligations imposées par le présent règlement, elles ne sont liquidées qu'après l'approbation des crédits budgétaires par les autorités de tutelle.

L'inscription d'un crédit au budget et son approbation par les autorités de tutelle ne donnent aucun droit à la liquidation effective de la subvention.

2. Le bénéficiaire doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi. A défaut, il est tenu de restituer la subvention.

Dans ce cas, le Collège communal peut, le cas échéant, rendre exécutoire la contrainte décernée par le Receveur pour le recouvrement des subventions sujettes à restitution.

3. La Commune a le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'emploi de la subvention accordée, et ce tant par des membres du Conseil communal que par des fonctionnaires communaux mandatés à cet effet par le Conseil communal.

4. A la demande du Collège, et nonobstant la dérogation générale susvisée, le bénéficiaire peut être tenu de transmettre chaque année ses bilan et comptes, ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière.

Aucune subvention ne pourra être liquidée tant que cette obligation ne sera pas satisfaite et que l'affectation du subsid n'aura pas été contrôlée.

5. Si le bénéficiaire est redevable envers la Commune de montants

	<p>du pour quelque cause que ce soit, la Commune peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil.</p> <p>La liquidation n'est effective que si les demandeurs se sont engagés à utiliser la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée et à la restituer en cas de manquement, et si le formulaire correspondant est remis à la Commune avant le 30 juin.</p>
<p>CONVENTION AVEC LIONS CLUB CINEY – COLLECTE DE VETEMENTS – RENOUVELLEMENT</p> <p>N°17/05/02-10</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU l'article L1122-30 du CDLD, relatif aux compétences du Conseil ; VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ; VU la proposition de renouvellement de la convention signée avec l'asbl LIONS CLUB DE CINEY pour une durée de deux ans, se référant au modèle de l'arrêté du Gouvernement wallon dont question supra ; VU le projet de convention ;</p> <p>ENTRE D'UNE PART : <i>La Commune de Somme-Leuze</i> <i>représentée par</i> <i>Mme Valérie LECOMTE, Bourgmestre et Mme Isabelle PICARD, Directrice générale</i> <i>dénommée ci-après « la commune »,</i> ET D'AUTRE PART : <i>L'association de fait LIONS CLUB de Ciney, représentée par Monsieur Guy VERRECKT, Président, domicilié rue Emile Dupont, 3 à 6987 RENDEUX et par Monsieur Benoît ROUARD, Secrétaire, domicilié rue Montaïsse-Haid, 10 à 5590 CINEY,</i> <i>Enregistrée sous le numéro 2015-03-10-05 au titre de collecteur de déchets non dangereux en Région wallonne,</i> <i>dénommée ci-après l'opérateur,</i> IL EST CONVENU CE QUI SUIT : <u>Article 1 – Champs d'application</u> <i>La présente convention a pour objet de régler les modalités de la collecte de déchets textiles ménagers en porte-à-porte par l'opérateur sur le territoire de la commune.</i> <i>Elle s'inscrit dans le cadre des dispositions suivantes :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>l'article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;</i> - <i>les mesures 532, 533 et 535 du Plan wallon des déchets Horizon 2010 ;</i> - <i>l'arrêt du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux ;</i> - <i>l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET de certains déchets ;</i> - <i>l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers.</i> <i>La présente convention porte sur l'ensemble des collectes en porte-à-porte mises en place sur le territoire de la commune par l'opérateur.</i> <u>Article 2 – Objectifs</u> <i>L'opérateur collecte des déchets textiles ménagers sur le territoire de la commune dans le but premier de leur réutilisation ou leur recyclage.</i> <i>Par « déchets textiles ménagers », on entend les vêtements (textile et cuir), la maroquinerie (chaussures, sacs), la literie, le linge de maison (rideaux, draperies, nappes, serviettes) et autres matériaux textiles dont les ménages souhaitent se défaire.</i> <u>Article 3 – Collecte des textiles ménagers</u> <i>La collecte est organisée suivant la méthode de la collecte en porte-à-porte</i> <u>Article 4 – Collecte en porte-à-porte</u> § 1. <i>L'opérateur collecte les textiles ménagers en porte-à-porte sur le territoire de la commune à raison d'une collecte par an.</i> § 2. <i>La fréquence des collectes est fixée comme suit : chaque année, entre le 1^{er} mars et le 31 mai.</i></p>

	<p>§ 3. La collecte en porte-à-porte concerne l'ensemble du territoire de la commune.</p> <p>§ 4. L'opérateur peut distribuer des récipients et/ou des tracts pour la collecte en porte-à-porte mentionnée au point § 1. Les récipients et/ou les tracts mentionnent la date et l'heure du début de la collecte, ainsi que l'adresse complète et le numéro de téléphone de l'opérateur. L'utilisation de récipients et/ou de tracts mentionnant un autre opérateur que l'opérateur signataire de la présente convention est interdite.</p> <p>§ 5. Les récipients et/ou tracts sont soumis à l'approbation de la commune avant toute utilisation.</p> <p>§ 6. L'opérateur déclare annuellement à la commune les quantités de déchets textiles ménagers collectées ainsi que leur destination et le traitement effectué.</p> <p>§ 7. Pour toute modification des §§ 1 à 3, une autorisation écrite de la commune et requise.</p> <p><u>Article 5 – Sensibilisation et information</u> L'opérateur diffuse régulièrement les informations relatives à la collecte des déchets textiles. Avec l'accord de la commune, il peut utiliser les canaux d'information et de sensibilisation de celle-ci. En vue d'appliquer l'alinéa précédent, la commune peut mettre à disposition de l'opérateur tout ou partie des canaux de communication suivants dont elle dispose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le bulletin d'information de la commune avec une fréquence de 12 par an* — le journal et le calendrier des déchets avec une fréquence de _____ par an* — les stands d'information et emplacements d'affichage à des emplacements visibles et accessibles au public* — les espaces réservés par la commune dans les toutes-boîtes locaux avec une fréquence de _____ par an* — le télétexte dans la rubrique de la commune* - le site internet de la commune* — autres canaux d'information éventuels : <p><u>Article 6 – Fraction résiduelle des déchets ménagers collectés</u> L'opérateur sensibilise les ménages à un tri adéquat des déchets de manière à réduire au maximum la fraction résiduelle et les impuretés dans les déchets textiles collectés. Il est responsable de l'enlèvement de la fraction résiduelle et, sauf convention contraire, prend en charge les coûts qui en découlent. Par fraction résiduelle, on entend les déchets textiles ménagers qui ne peuvent être réutilisés ou recyclés par l'organisation après le tri des déchets collectés.</p> <p><u>Article 7 – Gestion des déchets textiles ménagers</u> Toute activité de gestion des déchets textiles ménagers collectés en application de la présente convention, en ce compris l'exportation, est effectuée dans le respect de la législation en vigueur. L'opérateur confie exclusivement leur traitement à des opérateurs dûment autorisés. L'opérateur déclare annuellement à la commune la destination des déchets textiles ménagers collectés.</p> <p><u>Article 8 – Contrôle</u> Le ou les services des communes désignés ci-après exercent un contrôle sur le respect de la présente convention :</p> <ul style="list-style-type: none"> — service environnement — service de nettoyage - service suivant : Service Travaux <p>A leur simple demande, tous les renseignements utiles leur sont fournis et les données concernant la présente convention peuvent être consultées.</p> <p><u>Article 9 – Durée de la convention et clause de résiliation</u></p> <p>§ 1. La présente convention prend effet le 1^{er} avril 2017 pour une durée de 2 ans. Sauf manifestation d'une volonté contraire dans le chef de l'une des parties, la convention est reconduite tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention. Les parties peuvent mettre fin à la convention à tout moment, moyennant un délai de préavis de trois mois.</p> <p>§ 2. Lorsque l'opérateur perd son enregistrement de collecteur de déchets non dangereux, la convention prend immédiatement fin de plein droit et l'opérateur est tenu de cesser immédiatement ses activités de collecte de textiles.</p>
--	---

	<p><u>Article 10 – Tribunaux compétents</u> <i>Tout litige relatif à la présente convention est du ressort des tribunaux de l'ordre judiciaire territorialement compétents.</i></p> <p><u>Article 11 – Clause finale</u> § 1. <i>La présente convention est établie en trois exemplaires, chaque partie ayant reçu le sien.</i> § 2. <i>L'opérateur envoie un exemplaire signé pour information au Département Sols et Déchets du Service public de Wallonie, à l'adresse suivante : avenue Prince de Liège, 15, 5100 JAMBES.</i></p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER le renouvellement de cette convention, pour une durée de deux ans ; DE CHARGER le Collège du suivi de la présente.</p>
<p>PATRIMOINE – CHEMIN N°13 – CLÔTURE D'UN DOSSIER DE BORNAGE CONTRADICTOIRE – REMBOURSEMENT</p> <p>N°17/05/02-11</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>REVU sa décision du 22/03/2010 : « <i>DE VENDRE le bien situé à Noiseux, 2^{ème} division, repris comme excédent de voirie repris au plan du remembrement sous la dénomination « chemin XIII » d'une superficie de 02 a 02 ca pour un montant de 1.533,25 € tel que défini au plan dressé le 18/01/2006 par le Service Technique de la Province de Namur (lots 1 et 2) à Monsieur [REDACTÉ], domiciliés à Somme-Leuze, Noiseux, rue de Larmont, 10 ; » ;</i></p> <p>ATTENDU que, suite à une procédure menée par un riverain auprès du Juge de Paix, un nouveau bornage contradictoire vient d'être réalisé ;</p> <p>ATTENDU que, selon le plan établi par l'expert-géomètre De CHANGY en date du 14/06/2016, une superficie de 11 m² a été erronément cédée par la Commune aux consorts [REDACTÉ], cette superficie n'étant pas partie de l'excédent de voirie mais propriété de M. LAVAL, voisin ;</p> <p>ATTENDU que les consorts [REDACTÉ] sollicitent dès lors la correction de la décision susvisée, s'agissant d'une erreur administrative ;</p> <p>VU l'article L1122-19 du CDLD ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'approuver la correction de la superficie cédée et de rétrocéder un montant de 83,6 EUR à M. [REDACTÉ] imputer à l'article 124/52255.20170028.</p>
<p>MARCHÉ DE NETTOYAGE DES VITRES DES ÉCOLES ET DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p>VU la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains</p>

<p>MODE DE PASSATION</p> <p>N°17/05/02-12</p>	<p>marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;</p> <p>CONSIDÉRANT le cahier des charges N° 17/05/02-1 relatif au marché "Marché de nettoyage des vitres des écoles et de l'Administration communale" établi par le Secrétariat communal ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.743,80 € hors TVA ou 13.000,00 €, 21% TVA comprise ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le marché sera conclu pour une durée de 36 mois;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;</p> <p>CONSIDÉRANT que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2017, articles 104/12506 et 722/12506 et au budget des exercices suivants ;</p> <p>CONSIDÉRANT que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 17/05/02-1 et le montant estimé du marché "Marché de nettoyage des vitres des écoles et de l'Administration communale", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.743,80 € hors TVA ou 13.000,00 €, 21% TVA comprise.</p> <p>Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.</p> <p>Article 3 : De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2017, articles 104/12506 et 722/12506 et au budget des exercices suivants.</p>
<p>MARCHÉ DE FOURNITURES SCOLAIRES 2017-2018 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</p> <p>N°17/05/02-13</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p>VU la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;</p>

	<p>VU l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;</p> <p>CONSIDÉRANT le cahier des charges N° 17/05/02-2 relatif au marché "Marché de fournitures scolaires 2017-2018" établi par le Secrétariat communal;</p> <p>CONSIDÉRANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.876,03 € hors TVA ou 18.000,00 €, 21% TVA comprise ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2017, article 722/12402 ;</p> <p>CONSIDÉRANT que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 17/05/02-2 et le montant estimé du marché "Marché de fournitures scolaires 2017-2018", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.876,03 € hors TVA ou 18.000,00 €, 21% TVA comprise.</p> <p>Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.</p> <p>Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2017, article 722/12402.</p>
<p>TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE - PLAN HP - LES VENNES - DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</p> <p>N°17/05/02-14</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p>VU la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le Secrétariat communal a établi une description</p>

	<p>technique N° 17/05/02-3 pour le marché “Travaux de réfection de voirie - Plan HP - Les Venues - Désignation d'un auteur de projet” ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA comprise ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/73260.20170020 et sera financé par un emprunt et subsides ;</p> <p>CONSIDÉRANT que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>Article 1er : D'approuver la description technique N° 17/05/02-3 et le montant estimé du marché “Travaux de réfection de voirie - Plan HP - Les Venues - Désignation d'un auteur de projet”. Le montant estimé s'élève à 4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA comprise.</p> <p>Article 2 : De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.</p> <p>Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/73260.20170020.</p> <p>Article 4 : Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.</p>
<p>TRAVAUX DE RÉFECTION DE MURS DANS LES CIMETIÈRES - HEURE ET SINSIN - FOURNITURES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</p> <p>N°17/05/02-15</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p>VU la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;</p> <p>CONSIDÉRANT le cahier des charges N° 17/05/02-4 relatif au marché “Travaux de réfection de murs dans les cimetières - Heure et Sinsin - Fournitures” établi par le Service des travaux ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 878/72560.20170016 et sera financé par moyens propres ;</p>

	<p>CONSIDÉRANT que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 17/05/02-4 et le montant estimé du marché "Travaux de réfection de murs dans les cimetières - Heure et Sinsin - Fournitures", établis par le Service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.</p> <p>Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.</p> <p>Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 878/72560.20170016.</p>
<p>INFORMATION – DECISION DE LA TUTELLE</p> <p>N°17/05/02-16</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, qui précise que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier ;</p> <p>PREND CONNAISSANCE de la décision suivante : 08/03/2017 – Echelles E1 et E2 - Approbation.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE REPLACEMENT RATIFICATION</p> <p>N°17/05/02-17</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 23/03/2017 : « <i>DE DESIGNER [REDACTED] susvisé en qualité d'instituteur primaire à titre temporaire à l'Ecole fondamentale de Somme-Leuze à partir du 16/03/2017 dans le cadre du remplacement de Mr [REDACTED], titulaire, en congé de maladie. Les prestations de l'intéressé sont fixées à 24 périodes de cours par semaine.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE REPLACEMENT RATIFICATION</p> <p>N°17/05/02-18</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 23/03/2017 : « <i>DE DÉSIGNER [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour 4 périodes de cours à partir du 23/03/2017 jusqu'au 30/03/2017, en remplacement de la titulaire, [REDACTED], en congé pour maladie.</i> » ;</p>

	<p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - DESIGNATION - RATIFICATION N°17/05/02-19</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 30/03/2017 : « DE DÉSIGNER [REDACTED] <i>susvisée en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze pour 18 périodes de cours vacantes, à partir du 18/04/2017.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - REMPLACEMENT - RATIFICATION N°17/05/02-20</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 30/03/2017 : « DE DÉSIGNER [REDACTED] <i>susvisée en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour 6 périodes de cours à partir du 18/04/2017 jusqu'au 30/06/2017, en remplacement de la titulaire, [REDACTED], en congé pour prestations réduites.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - DESIGNATION - RATIFICATION N°17/05/02-21</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 30/03/2017 : « DECIDE de désigner [REDACTED] <i>susvisée en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire à l'Ecole fondamentale de Somme-Leuze à partir du 18/04/2017 pour 6 périodes vacantes. Les prestations de l'intéressée sont fixées à 6 périodes de cours par semaine.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p>

	<p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - REPLACEMENT - RATIFICATION N°17/05/02-22</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 20/04/2017 : « <i>DE DESIGNER M. [REDACTED] susvisé en qualité d'instituteur primaire à titre temporaire à l'Ecole fondamentale de Somme-Leuze à partir du 17/04/2017 dans le cadre du remplacement de M. [REDACTED], titulaire, en congé de maladie. Les prestations de l'intéressé sont fixées à 24 périodes de cours par semaine.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Le Président,

Isabelle PICARD
Directrice générale

Valérie LECOMTE
Bourgmestre